



Règlement particulier de l'Endurose 2024

DIMANCHE 7 JUILLET

Le Team Tout Terrain Beaujolais affilié à la Fédération Française de Motocyclisme, organise le 7 juillet 2022 à Beaujeu, une course de motocyclisme enduro dénommée « L'Endurose » de capacité nationale exclusivement ouverte à des pilotes féminines. Cette épreuve est inscrite au calendrier fédéral sous le numéro 648 et fait parti du trophée de France féminin.

Cette épreuve se disputera conformément au présent règlement, au code sportif de la FFM, aux règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes règlementaires applicables à ce type de manifestations.

Chaque pilote participe à la compétition sous sa propre responsabilité, à ses risques et périls. Les concurrentes renoncent à toute demande de dédommagement de la part de l'organisation ou de ses officiels pour les dommages intervenant avant, pendant et après la compétition.

ARTICLE 1 : Comité d'organisation

L'organisation est assurée par le Team Tout Terrain Beaujolais - Siège social : Le Bacchus 16 Place de la fontaine - 69430 BEAUJEU

Présidente : Sonia MEYRAN

Trésorier : Valery BLETON

Secrétaire : Laura JOUBERT

Responsable du tracé de l'épreuve : Valery BLETON

ARTICLE 2 : Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe au dossier adressé à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 3 : Officiels

La liste complète des officiels désignés par la FFM peut être annexée au présent règlement. Le jury sera composé d'un président, d'un directeur de course et de 2 commissaires techniques sportifs.

ARTICLE 4 : Descriptif de l'épreuve

Le parcours essentiellement tout terrain, se compose d'une boucle d'environ 50 km hors spéciale à réaliser plusieurs fois ou non, selon sa catégorie. Le tracé sera jalonné de 2 spéciales banderolées, chronométrées.

Les spéciales :

SP1 : "La Papeterie" au hameau des Dépôts - Communes de Saint-Didier-sur-Beaujeu et Les Ardillats (69430)

SP2 : "Les vaillants" - Commune Les Ardillats (69430)

La reconnaissance à pied des spéciales est permise la veille de l'épreuve.

Le départ aura lieu au stade de football (Stade Dufour Révillon) de Beaujeu le dimanche 7 juillet à partir de 9h par vague de 2 ou 3 pilotes toutes les 1 minute. Les contrôles horaires se dérouleront au même lieu.

Une fois l'épreuve terminée, la pilote décidera de s'inscrire ou non au lieu du CH (contrôle horaire) pour participer à la "super-finale" en marge du classement officiel individuel de l'épreuve.

La Super finale :

Après l'arrivée de toutes les pilotes engagées, une partie de la SP1 "Papeterie" sera transformée en circuit fermé pour accueillir une "super-finale" avec départs en ligne. Celle-ci se déroulera par manches qualificatives successives de 15 pilotes maximum. Le placement en ligne de départ se fera en fonction de son ordre d'arrivée à sa manche précédente. Ces phases de qualification conduiront à la finale qui réunira les meilleures concurrentes.

La "super-finale" donnera lieu à un classement séparé de l'épreuve sans distinction de catégorie et la vainqueur sera gagnante du Trophée des crus.

ARTICLE 5 : Catégories et remise des prix

Sont acceptés : Motocyclettes répondant aux normes de sécurité imposées par les règlements techniques FFM et autorisés à la circulation sur la voie publique (homologués), dont la cylindrée est inférieure à 500 cm³.

Catégorie Loisir randonnée : 1 tour sans parcourir les spéciales et ne donnant pas lieu à un classement et à une récompense.

Catégorie Découverte compétition : 2 tours donnant lieu à une récompense selon un classement :

- 2 tours sans distinction d'âge et de cylindrée
- 2 tours vintage moto ancienne sans distinction d'âge (moto d'avant 1998)

Catégorie Experte compétition : 3 tours donnant lieu à une récompense selon un classement :

- 3 tours scratch
- 3 tours Junior (< 23 ans)
- 3 tours Senior (<37 ans)
- 3 tours Vétéran (>=37 ans)

Pour ces catégories, il est tenu compte de l'âge au 1er janvier de la saison en cours.

Lors de la remise des prix, sont récompensées les trois premières pilotes de chaque catégorie, sous réserve que 4 pilotes soient effectivement engagées dans la catégorie.

Elle aura lieu le dimanche 7 juillet 2024 à 18h sur l'emplacement de la spéciale dite "La papeterie". La présence de la pilote lors de la remise des prix est impérative pour que sa récompense lui soit remise.

ARTICLE 6 : Engagements, ouverture des inscriptions et conditions d'annulation

Catégorie Découverte et Experte compétition

Le montant des inscriptions est fixé à 90 € et se fera en ligne sur le site <https://ffm.engage-sports.com>, à compter du 8 mars 2024.

Catégorie Loisir randonnée :

Le montant des inscriptions est fixé à 60 € et se fera en ligne sur le site <https://ffm.engage-sports.com>, à compter du 11 mars 2024.

En complément de ces droits d'engagement, chaque pilote, y compris une pilote de nationalité étrangère, doit souscrire à une licence fédérale française fonction de la catégorie choisie :

- Catégorie débutante compétition : licence NCO, INTER ou LJA1
- Catégorie experte compétition : licence NCO, INTER ou LJA1
- Catégorie loisir randonnée : pass randonnée

Pour les pilotes étrangères : Attention cette année, une licence nationale d'un autre pays de l'union européenne ne peut être valable pour concourir à l'épreuve. Il faudra souscrire une licence journée (LJA1) française.

Le comité d'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Les montants seront remboursés aux pilotes dont l'engagement serait refusé. Le nombre de participantes admises est fixé à 250.

Licences à la journée (LJA1) :

Les personnes devront se connecter jusqu'à 72h avant l'épreuve sur le site de de la FFM :

<https://licencie.ffmoto.net/>

- créer un compte personnel avec adresse mail et mot de passe
- dument remplir le formulaire proposé en cochant la case LJA1
- scanner son certificat médical de moins d'un an
- payer en ligne 78 euros
- éditer la licence obtenue pour présentation aux vérifications de l'épreuve

Pass Randonnée :

Les personnes devront se connecter jusqu'à 72h valant l'épreuve sur le site de de la FFM :

<https://licencie.ffmoto.net/>

Clôture des engagements :

A la date du 5 juillet 2024 minuit.

Annulation d'un engagement :

Se référer au règlement du trophée de France féminin pour les conditions d'annulation et de remboursement de l'épreuve.

ARTICLE 7 : Contrôles administratif et technique

Contrôle administratif

L'accueil administratif se fera au stade de Football de Beaujeu (Stade Dufour Révillon). Les documents nécessaires à la compétition seront remis aux concurrentes sur présentation des pièces réglementaires (licence, permis de conduire, carte grise, attestation d'assurance, autorisation parentale pour les mineures). Cet accueil se déroulera le samedi 6 juillet 2024 de 14h00 à 19h.

Contrôle technique

Il aura lieu le samedi 6 juillet 2024 de 14h00 à 19h00 à proximité du contrôle administratif et portera sur la vérifications de ces différents points :

- Présentation des machines homologuées avec carte grise conforme.
- Contrôle anti-bruit : limite 109dB
- Pneu arrière Trail ou FIM
- Eclairage avant et arrière
- Coupe circuit
- Protection dorsale et casque

Vous pouvez consulter l'ensemble des règles techniques générales d'enduro à l'adresse suivante :

<https://pratiquer.ffmoto.org/media/document/regles-techniques-generales-enduro>

ARTICLE 8 : Numéros de course, plaques numérotées et ordre de départ

Chaque pilote à la possibilité de choisir son numéro de course parmi ceux disponibles, en le mentionnant lors de l'inscription sur le site engage.sport jusqu'au 15 Juin. Passé cette date, l'organisation se chargera de l'attribution des numéros.

Les plaques numérotées sont fournies par l'organisation

Si vous souhaitez partir sur la même ligne qu'une autre pilote, il vous appartient de le mentionner lors de votre inscription sur Engage-sport.fr à condition que vous apparteniez à la même catégorie. Un champ est réservé à cet effet. L'ordre de départ vous sera communiqué au moment du briefing le samedi 6 juillet 2024 vers 19h par voie d'affichage.

ARTICLE 9 : Annulation de l'épreuve

Si à la date du 7 juin 2024, le nombre d'engagements reçus était inférieur à 80, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve avec remboursement de l'engagement et annonceront leur décision avant le 15 juin.

ARTICLE 10 : Code de la route

Les pilotes de l'Endurose sont tenues de respecter obligatoirement le code de la route en vigueur pendant toute la durée de l'épreuve (exception faite de la spéciale). Le non-respect du code de la route entraînera l'exclusion immédiate de la pilote concernée.

ARTICLE 11 : Sécurité

Toute concurrente trouvant une blessée sur le circuit devra le signaler aux membres de l'organisation le plus rapidement soit par téléphone ou au CP (contrôle de passage) suivant. Une description la plus précise possible de l'emplacement de la blessée devra être donnée (en particulier grâce aux numéros des points sécurité placés le long du parcours).

ARTICLE 12 : Hors course et abandon

La direction se réserve le droit de mettre hors course une pilote montrant un comportement anti-sportif. Sur le circuit, un commissaire peut arrêter une pilote en difficulté physique.

Sera mise hors course immédiatement toute concurrente :

- qui ne se présentera pas au parc fermé dans les horaires indiquées du présent règlement
- qui quittera volontairement le parcours
- qui changera de pilote ou de machine
- qui ne portera plus les marquages
- dont le carton de pointage présentera un CP manquant
- qui ne portera pas de plaques numérotées
- qui effectuera un ravitaillement moteur en marche
- qui ne respectera pas le code de la route
- qui accusera un retard trop important à un contrôle horaire (>1h). Pour d'évidentes raisons de sécurité, chaque pilote qui abandonne doit impérativement prévenir le poste de contrôle le plus proche (CP, CH, PC Spéciale) de son abandon. De même, une pilote en difficulté physique ne devra en aucun cas quitter le parcours sans avoir prévenu.
- qui sera accompagné d'un suiveur sur le parcours

Réclamations

Les concurrentes désirant poser une réclamation pourront le faire au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats. Passé ces délais, aucune réclamation ne pourra être retenue. La caution de réclamation est fixée à 75 euros (conformément au code sportif), remboursable si la réclamation est reconnue fondée. Chaque réclamation ne peut se référer qu'à un seul motif.

Modifications

Ce règlement est susceptible d'être modifié à tout instant. Les modifications principales seront annoncées lors du contrôle administratif.